Extrait du Rencontres Sociales

http://rencontres-sociales.org/spip/spip.php?article2850

Nicolas Sarkozy : « La France ne peut pas accepter que les huit conventions de l'OIT ne soient pas ratifiées par tous les membres du G20 »

Date de mise en ligne : dimanche 29 mai 2011

- Actualités -

Description :

Une fois n'est pas coutume RS relaie la communication de l'Elysée en souhaitant qu'un tel discours sera suivi d'effets.

Rencontres Sociales

Une fois n'est pas coutume RS relaie la communication de l'Elysée en souhaitant qu'un tel discours sera suivi d'effets.

« La France ne peut pas accepter que les huit conventions de l'OIT (Organisation internationale du travail) sur les droits fondamentaux du travail (1) ne soient pas ratifiées par tous les membres du G20, qui sont pour la plupart membres de l'OIT », déclare Nicolas Sarkozy, en ouverture de la conférence consacrée au renforcement de la dimension sociale de la mondialisation, organisée lundi 23 mai 2011, à Paris, dans le cadre de la présidence française du G20.

« Si l'on est membre d'une organisation, l'on doit ratifier les normes produites et adoptées par cette organisation » ... Nicolas Sarkozy demande au directeur général de l'OIT, Juan Somavia, de faire « une grande publicité » autour de la non ratification par les États de ces normes fondamentales.

Nicolas Sarkozy souhaite que le G20 s'attache à « encourager le développement de socles de protection sociale ». « Je ne crois pas à un modèle social unique [...], mais la crise nous a montré l'intérêt des mécanisme de protection sociale pour amortir les effets de la crise et stabiliser l'économie ». « la construction dans chaque pays d'un socle de protection sociale prendra du temps ».

Les huit conventions fondamentales de l'OIT sont :

- la convention nº 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical ;
- la convention nº 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective ;
- la convention nº 29 sur le travail forcé ;
- la convention nº 105 sur l'abolition du travail forcé ;
- la convention nº 138 sur l'âge minimum ;
- la convention nº 182 sur les pires formes de travail des enfants ;
- la convention nº 100 sur l'égalité de rémunération ;
- et la convention nº 111 concernant la discrimination (emploi et profession).

Copyright © Rencontres Sociales